

STATUTS DE L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE

SERVICE COMMUN DE L'UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS

TITRE I – OBJET ET MISSIONS

Article 1 :

Il est créé au sein de l'Université François Rabelais, une « Université du Temps Libre », désignée ci-après par « UTL ».

Sa dénomination et ses statuts sont arrêtés par le conseil d'administration de l'Université François Rabelais.

L'UTL a pour vocation l'enseignement et la recherche à destination de tous les publics. Elle est un lieu de rencontre culturelle entre des personnes désireuses de transmettre leur savoir et des personnes désireuses d'enrichir leur formation et de s'épanouir sur le plan intellectuel. Ses buts sont de trois natures :

- accueillir tous ceux qui souhaitent acquérir ou entretenir des connaissances
- favoriser l'intégration de tous dans la vie culturelle et sociale
- faciliter et promouvoir les échanges et les liens entre les générations

L'UTL est ouverte, sans condition de diplôme, à des personnes majeures, universitaires ou non, qui s'inscrivent, en fonction de leurs souhaits, aux activités proposées et deviennent « adhérentes de l'UTL ».

L'UTL ne décerne ni diplôme, ni certificat, ni attestation d'assiduité.

Article 2 :

Les adhérents de l'UTL ont la possibilité de suivre les différentes activités proposées: les enseignements magistraux ouverts au programme de l'UTL, les cycles de conférences ainsi que les enseignements thématiques.

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 :

L'UTL est organisée sous forme d'un service commun au sein de l'Université François Rabelais.

Article 4. Le Directeur / La Directrice

Le Directeur / La Directrice est nommé-e par le Président de l'Université François Rabelais, après avis du Conseil d'Administration. Son mandat est de quatre ans, renouvelable. Il est assisté d'un conseil de direction.

Dans le mois qui suit son entrée en fonction, le Président de l'Université François Rabelais nouvellement élu, peut mettre fin au mandat du Directeur / de la Directrice de l'UTL.

Article 6 :

Les personnels permanents de l'UTL sont ceux affectés par l'Université François Rabelais, et ceux recrutés par l'UTL sur ressources propres.

TITRE IV – REVISION DES STATUTS

Article 7 :

Les présents statuts peuvent être modifiés par le conseil d'administration de l'Université François Rabelais après avis du conseil de direction.

Statuts approuvés par le conseil d'administration de l'Université François Rabelais le 17/12/ 2013